



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Direction de l'évaluation de la performance
de l'achat, des finances et de l'immobilier

Sous-direction de l'achat
et du suivi de l'exécution des marchés

Bureau des achats métiers

PRA 034210
SAILMI/SDASEM/BAM

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Tenues motocyclistes et gilets de protection gonflable au profit des forces de sécurité intérieure

Annexe 1_Cadre de réponses techniques_Lot 1_Tenues motocycliste
Annexe 2_Cadre de réponses techniques_Lot 2_Gilets de protection gonflable
Annexe 3_Liste des échantillons
Annexe 4_Répartition points lots 1 et 2

Le présent document comprend 19 pages, y compris celle-ci, numérotées de 1 à 19.

S O M M A I R E

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2.	CADRE JURIDIQUE	4
ARTICLE 3.	ALLOTISSEMENT ET DECOMPOSITION DE L'ACCORD-CADRE	4
ARTICLE 4.	FORME DE L'ACCORD-CADRE	5
ARTICLE 5.	DUREE DE L'ACCORD-CADRE	5
ARTICLE 6.	ÉTENDUE ET QUANTITES ESTIMATIVES DE L'ACCORD-CADRE	5
ARTICLE 7.	CONDITIONS DE MISE EN CONCURRENCE	7
ARTICLE 8.	ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
ARTICLE 9.	VARIANTES	7
ARTICLE 10.	ÉLÉMENTS A PRENDRE EN CONSIDERATION POUR ETABLIR UNE OFFRE	7
ARTICLE 11.	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	8
ARTICLE 12.	CLAUDE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (LOT 1 UNIQUEMENT)	8
ARTICLE 13.	MODALITES D'ETABLISSEMENT DES PRIX ET MODE DE REGLEMENT	9
13.1.	FORME ET MODALITES D'ETABLISSEMENT DES PRIX.....	9
13.2.	MODE DE REGLEMENT	10
ARTICLE 14.	SOUS-TRAITANCE – GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES ET MOYENS MIS A LA DISPOSITION DU CANDIDAT	10
14.1.	SOUS-TRAITANCE	10
14.2.	GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES.....	10
14.3.	MOYENS DU CANDIDAT – CAPACITE DU GROUPEMENT	11
ARTICLE 15.	DISPOSITIONS RELATIVES A LA CANDIDATURE	11
15.1.	CANDIDATURE SOUS FORME DE DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME)	11
15.2.	CANDIDATURE HORS DUME	11
15.3.	EXAMEN DES CANDIDATURES	12
ARTICLE 16.	DISPOSITIONS RELATIVES A L'OFFRE	12
16.1.	PIECES A FOURNIR AU TITRE DE L'OFFRE	12
16.1.	CONDITION DE REMISE DES OFFRES	13
16.1.1.	<i>Dépôt d'une offre électronique</i>	13
16.1.2.	<i>Copie de sauvegarde</i>	13
16.1.3.	<i>Antivirus</i>	14
16.1.4.	<i>Date et heure limites de dépôt des offres</i>	15
16.2.	CONDITION DE REMISE DES ECHANTILLONS	15
16.3.	EXAMEN DES OFFRES	16
ARTICLE 17.	CONSERVATION DES PLIS	16
ARTICLE 18.	JUGEMENT DES OFFRES	17
18.1.	CRITERE VALEUR FINANCIERE (30%).....	17
18.2.	CRITERE VALEUR TECHNIQUE (70%).....	17
18.3.	NOTE FINALE (100%).....	18
ARTICLE 19.	ATTRIBUTION FINALE	18
19.1.	CLASSEMENT FINALE DES OFFRES.....	18

19.2.	ATTRIBUTION FINALE DE L'ACCORD-CADRE	18
ARTICLE 20.	ÉCHANGES AVEC L'ADMINISTRATION – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	19

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

L'accord-cadre a pour objet, l'acquisition de tenues motocyclistes et de gilets de protection gonflable au profit des forces de sécurité intérieure.

Article 2. CADRE JURIDIQUE

L'accord-cadre, objet de cette consultation, sera soumis au code de la commande publique.

Article 3. ALLOTISSEMENT ET DECOMPOSITION DE L'ACCORD-CADRE

En application des dispositions de l'article L. 2113-10 du code de la commande publique, l'accord-cadre est alloté. Il est constitué de 2 lots et de postes listés ci-dessous :

Lot 1 Tenues motocycliste

Postes	Sous-postes	intitulé
Poste 1	1.1	Veste mi-saison/hiver motocycliste GN (sans doublure amovible thermique)
	1.2	Veste mi-saison/hiver motocycliste PN (sans doublure amovible thermique)
	1.3	Veste mi-saison/hiver motocycliste banalisée (sans doublure amovible thermique)
	1.4	Veste mi-saison/hiver cyclomotoriste (sans doublure amovible thermique)
Poste 2	2.1	Blouson été motocycliste GN (sans doublure amovible imper-respirante)
	2.2	Blouson été motocycliste PN (sans doublure amovible imper-respirante)
	2.3	Blouson été motocycliste banalisé (sans doublure amovible imper-respirante)
	2.4	Blouson été cyclomotoriste (sans doublure amovible imper-respirante)
Poste 3	3.1	Doublure amovible imper-respirante pour veste/blouson motocycliste
	3.2	Doublure amovible imper-respirante pour veste/blouson cyclomotoriste
	3.3	Doublure amovible thermique pour veste/blouson motocycliste
	3.4	Doublure amovible thermique pour veste/blouson cyclomotoriste
Poste 4	4.1	Pantalon mi-saison/hiver motocycliste GN (sans doublure amovible thermique)
	4.2	Pantalon mi-saison/hiver motocycliste PN (sans doublure amovible thermique)
	4.3	Pantalon mi-saison/hiver motocycliste banalisé (sans doublure amovible thermique)
Poste 5	5.1	Pantalon été motocycliste GN (sans doublure amovible imper-respirante)
	5.2	Pantalon été motocycliste PN (sans doublure amovible imper-respirante)
	5.3	Pantalon été motocycliste banalisé (sans doublure amovible imper-respirante)
Poste 6	6.1	Doublure amovible imper-respirante pour pantalon
	6.2	Doublure amovible thermique pour pantalon
Poste 7		Protecteur contre les chocs gonflable interne filaire (airbag)
Poste 8		Cartouches
Poste 9		Accessoires airbags
Poste 10	10.1	Protecteur dorsal
	10.2	Paire de protecteurs épaules

	10.3	Paire de protecteurs coudes
	10.4	Paire de protecteurs hanches
	10.5	Paire de protecteurs genoux
Poste 11	11.1	Kit d'essayage GN
	11.2	Kit d'essayage PN
Poste 12	12.1	Veste de pluie moto GN
	12.2	Veste de pluie moto PN
	12.3	Pantalon de pluie moto
Poste 13	13.1	Kit d'essayage tenue de pluie GN
	13.2	Kit d'essayage tenue de pluie PN

Lot 2 Gilets de protection gonflable

Poste 1	1.1	Gilet de protection gonflable banalisé
	1.2	Gilet de protection gonflable modulaire
Poste 2		Protecteur dorsal
Poste 3		Cartouches
Poste 4		Accessoires airbags
Poste 5	5.1	Kit d'essayage gilet de protection gonflable banalisé
	5.2	Kit d'essayage gilet de protection gonflable modulaire

Les candidats peuvent déposer une offre en réponse à un ou aux deux lots de la consultation.

Les caractéristiques techniques sont détaillées dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot.

Article 4. FORME DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre sera mono-attributaire par lot.

L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au moyen de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Article 5. DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa notification.

La décision est notifiée au titulaire par tout moyen permettant de donner une date certaine.

Article 6. ÉTENDUE ET QUANTITES ESTIMATIVES DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est conclu sans minimum en quantité et en valeur et avec un maximum financier.

À titre indicatif, les quantités estimatives pour la durée de l'accord-cadre sont de l'ordre de :

Lot 1 Tenues motocycliste

Postes	Sous-postes	intitulé	Besoin estimatif sur 5 ans
Poste 1	1.1	Veste mi-saison/hiver motocycliste GN (sans doublure amovible thermique)	500
	1.2	Veste mi-saison/hiver motocycliste PN (sans doublure amovible thermique)	4375
	1.3	Veste mi-saison/hiver motocycliste banalisée (sans doublure amovible thermique)	4375
	1.4	Veste mi-saison/hiver cyclomotoriste (sans doublure amovible thermique)	438
Poste 2	2.1	Blouson été motocycliste GN (sans doublure amovible imper-respirante)	8125
	2.2	Blouson été motocycliste PN (sans doublure amovible imper-respirante)	438
	2.3	Blouson été motocycliste banalisé (sans doublure amovible imper-respirante)	438
	2.4	Blouson été cyclomotoriste (sans doublure amovible imper-respirante)	438
Poste 3	3.1	Doublure amovible imper-respirante pour veste/blouson motocycliste	8125
	3.2	Doublure amovible imper-respirante pour veste/blouson cyclomotoriste	438
	3.3	Doublure amovible thermique pour veste/blouson motocycliste	8125
	3.4	Doublure amovible thermique pour veste/blouson cyclomotoriste	438
Poste 4	4.1	Pantalon mi-saison/hiver motocycliste GN (sans doublure amovible thermique)	6250
	4.2	Pantalon mi-saison/hiver motocycliste PN (sans doublure amovible thermique)	5000
	4.3	Pantalon mi-saison/hiver motocycliste banalisé (sans doublure amovible thermique)	4375
Poste 5	5.1	Pantalon été motocycliste GN (sans doublure amovible imper-respirante)	6250
	5.2	Pantalon été motocycliste PN (sans doublure amovible imper-respirante)	5000
	5.3	Pantalon été motocycliste banalisé (sans doublure amovible imper-respirante)	4375
Poste 6	6.1	Doublure amovible imper-respirante pour pantalon	10000
	6.2	Doublure amovible thermique pour pantalon	10000
Poste 7		Protecteur contre les chocs gonflable interne filaire (airbag)	13750
Poste 8		Cartouches	18750
Poste 9		Accessoires airbags	625
Poste 10	10.1	Protecteur dorsal	63
	10.2	Paire de protecteurs épaules	63
	10.3	Paire de protecteurs coudes	63
	10.4	Paire de protecteurs hanches	63
	10.5	Paire de protecteurs genoux	63
Poste 11	11.1	Kit d'essayage GN	13
	11.2	Kit d'essayage PN	13
Poste 12	12.1	Veste de pluie moto GN	2500
	12.2	Veste de pluie moto PN	1875
	12.3	Pantalon de pluie moto	4375
Poste 13	13.1	Kit d'essayage tenue de pluie GN	13
	13.2	Kit d'essayage tenue de pluie PN	13

Lot 2 Gilets de protection gonflable

Poste 1	1.1	Gilet de protection gonflable banalisé	1250
	1.2	Gilet de protection gonflable modulaire	1250
Poste 2		Protecteur dorsal	63
Poste 3		Cartouches	625
Poste 4		Accessoires airbags	250
Poste 5	5.1	Kit d'essayage gilet de protection gonflable banalisé	2
	5.2	Kit d'essayage gilet de protection gonflable modulaire	2

Ces quantités estimatives ne sauraient engager contractuellement l'administration pour l'exécution de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est conclu avec les maximums financiers pour la durée de l'accord-cadre de :

Lot	Maximum financier (en € HT)
Lot 1_Tenues motocycliste	56 800 000
Lot 2_Gilets de protection gonflable	1 700 000

Article 7. CONDITIONS DE MISE EN CONCURRENCE

L'accord-cadre sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du code de la commande publique.

La consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur (la plateforme des achats de l'État (PLACE) de la personne publique.

Article 8. ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation à l'appel d'offres vaut acceptation sans restriction du présent règlement de la consultation et de tous les documents constitutifs de l'accord-cadre.

Article 9. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 10. ÉLÉMENTS A PRENDRE EN CONSIDERATION POUR ETABLIR UNE OFFRE

Outre le présent règlement de la consultation, les documents à prendre en compte par le candidat pour établir son offre sont les suivants :

- L'annexe 1 à l'acte d'engagement relative aux prix et aux délais de livraison (annexe financière) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), son annexe 1 « Cybersecurite_Confidentialite_RGPD_Données personnelles », son annexe 2 « Charte et label RFAR MI », son annexe 3 « Liste des TDS » et son annexe 4 « Tolérances propriétés physico-chimiques »;
- Les cahiers des clauses techniques particulières (3 CCTP : 2 pour le lot 1 et 1 pour le lot 2) ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de marchés industriels (CCAG-MI), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- Les éventuelles réponses apportées par l'administration aux questions posées par les candidats pendant la consultation ;
- La liste des échantillons à fournir (annexe 3 au présent document) ;
- Les cadres de réponse technique (annexe 1, 2 au présent document) ;
- La répartition des points (annexe 4 au présent document) ;
- L'avis d'appel public à la concurrence.

Les candidats ont à produire un dossier complet. Le dossier de consultation est fourni gratuitement par la personne publique.

Les candidats prennent en charge tous les frais consécutifs (droits de douane inclus) au dépôt de l'offre.

Tous les documents administratifs et techniques obligatoires présentés doivent être rédigés en langue française. Les autres documents, en langue étrangère, ne sont pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en langue française. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalent est soumis à l'appréciation du pouvoir adjudicateur.

Article 11. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 10 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, la personne publique peut demander, par écrit, aux candidats de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation unanime, notifiée par écrit à la personne publique, les candidats sont engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

Article 12. CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (LOT 1 UNIQUEMENT)

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-1 du Code de la Commande Publique incluant

dans les documents de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution de l'accord-cadre, l'entreprise attributaire (concerne le lot 1 uniquement) devra réaliser une action d'insertion qui devra permettre l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par :

Ensemble Paris Emploi Compétences

209 rue La Fayette

75 010 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-acceptation des conditions de la consultation (Article 9 du présent document).

Article 13. MODALITES D'ETABLISSEMENT DES PRIX ET MODE DE REGLEMENT

13.1. Forme et modalités d'établissement des prix

Les prix sont :

- Libellés en euros ;
- Unitaires ;
- Hors taxes ;
- Toutes taxes comprises remisés (le taux de la TVA est indiqué à part) avec 2 chiffres maximum après la virgule ;
- Réputés établis aux conditions économiques du mois de la date limite de réception des offres.

Les remises prévues au sein de l'annexe financière consenties par le titulaire, sont appliquées sur ses prix publics pour toute la durée de l'accord-cadre.

Les prix forfaitaires comprennent :

- Les fournitures et prestations complètes;
- Le conditionnement, l'emballage, l'étiquetage ;
- La livraison (assurance, transport et déchargement à destination compris) ;
- Toutes les procédures, frais et droits de douane éventuels ;
- Les taxes ;
- La garantie ;

- Tous les frais résultant des obligations contractuelles du titulaire dans le cadre du présent dossier.

Les propositions de prix font apparaître :

- Le prix unitaire public hors taxes ;
- Le taux de remise ;
- Le prix unitaire remisé hors taxes ;
- Le prix unitaire remisé toutes taxes comprises ;
- Le taux de TVA.

13.2. Mode de règlement

Le mode de règlement est le virement direct au compte ouvert au nom du titulaire avec paiement sous 30 jours.

Article 14. SOUS-TRAITANCE – GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES ET MOYENS MIS A LA DISPOSITION DU CANDIDAT

14.1. Sous-traitance

Dans les conditions prévues aux articles L. 2193-1 et suivants du code de la commande publique, certaines parties de l'accord-cadre peuvent être sous-traitées (prestations de service). Cette sous-traitance est menée dans le respect des dispositions des articles R. 2193-1 et suivants du même code.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

L'opérateur sur lequel s'appuie le candidat peut être un sous-traitant.

La sous-traitance totale des prestations est interdite. Le titulaire doit réaliser une part significative des prestations.

La présentation d'un sous-traitant peut se faire à l'aide de l'imprimé DC4 (modèle de déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

14.2. Groupement d'opérateurs économiques

Les candidats peuvent présenter leur offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire dans les conditions des articles R. 2142-19 à R. 2142-24 et R. 2142-26 du code de la commande publique précité.

Un opérateur économique ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

14.3. Moyens du candidat – Capacité du groupement

Les dispositions de l'article R. 2142-25 du code de la commande publique s'appliquent.

Lors de la sélection des candidats, l'appréciation des capacités du groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité de la capacité requise pour exécuter l'accord-cadre.

Article 15. DISPOSITIONS RELATIVES A LA CANDIDATURE

15.1. Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

Le DUME devra être complété et signé par une personne habilitée à engager la société.

15.2. Candidature hors DUME

Les documents à fournir sont les suivants :

1 – **Une lettre de candidature** – imprimé DC1 joint ou équivalent – signée par une personne (nommément désignée) ayant capacité à engager l'opérateur économique.

2 – **Une déclaration sur l'honneur du candidat**, signée par une personne (nommément désignée) ayant capacité à engager l'opérateur économique, au sens de l'article L. 2142-1 du code de la commande publique, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 dudit code.

Le document « lettre de candidature », imprimé DC1 joint, peut être utilisé ;

3 – Afin d'apprécier les capacités économiques et financières du candidat :

Une déclaration concernant le chiffre d'affaires hors taxes global et dans le domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant sur les trois derniers exercices disponibles.

Le document « déclaration du candidat », imprimé DC2 joint, peut être utilisé.

Les sociétés de création récentes sont autorisées à prouver leur capacité économique par tout autre moyen, notamment une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

4 – Afin d'apprécier les capacités techniques et professionnelles du candidat :

une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, en rapport avec l'objet de l'accord-cadre, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé des fournitures.

Le document « déclaration du candidat », imprimé DC2 joint, peut être utilisé.

À défaut de références, le candidat est autorisé à présenter tout moyen de preuve de sa capacité technique et professionnelle qu'il juge pertinent au regard de l'objet de l'accord-cadre.

Recours aux bases de données et espace de stockage numérique :

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

L'acheteur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Des justificatifs peuvent être demandés au candidat, à tout moment de la procédure, avant l'attribution de l'accord-cadre.

15.3. Examen des candidatures

Conformément à l'article R. 2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur examinera les offres avant les candidatures.

En application de l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats sera effectuée au plus tard avant l'attribution du marché à l'attributaire pressenti.

Conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous.

Dans ce cas, en application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

Article 16. DISPOSITIONS RELATIVES A L'OFFRE

16.1. Pièces à fournir au titre de l'offre

Doivent être impérativement fournis au titre de l'offre du candidat :

1 – **L'annexe 1 à l'acte d'engagement relative aux prix et aux délais de livraison** dûment renseigné. [La trame de l'annexe 1 ne peut être modifiée.](#)

Ce document sera, lors de la conclusion du contrat, annexé à l'acte d'engagement (formulaire ATTR11).

2 – L'offre technique ainsi que de tout renseignement suffisamment explicite permettant de vérifier la conformité et d'évaluer la qualité technique de l'offre par rapport aux exigences exprimées au CCTP.

Il est notamment demandé aux candidats de fournir impérativement les éléments figurant au sein de la colonne J « Dossier technique » de l'annexe 3 « Liste des échantillons » du règlement de consultation.

Les candidats fournissent également les informations suivantes concernant leur capacité à maintenir la continuité de service :

- Les noms, adresses, pays et points de contact des sites de production et des entrepôts de stockage des articles textiles concernés par le marché.
- Une description complète des capacités de production, incluant le pourcentage de la production dédiée au marché.
- La capacité de mettre en place un stock de sécurité.

3 – Le cadre de réponse technique dûment renseigné (1 par lot, en annexes au présent document).

4 – Les échantillons et pièces d'étude

La liste des échantillons et pièces d'étude à fournir sont listés au sein de l'annexe 3 « Liste des échantillons » du règlement de consultation, colonnes F « Libellé produits » / G « nombre de produits » / H « Tailles » / I « Commentaires » ainsi que J « dossier technique à fournir ».

16.1. Condition de remise des offres

16.1.1. DEPOT D'UNE OFFRE ELECTRONIQUE

Les offres sont transmises exclusivement par voie électronique, via la plateforme des achats de l'État (PLACE), à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les modalités pratiques de dépôt des candidatures et des offres sont précisées dans le « Guide d'utilisation à destination des opérateurs économiques » accessible et téléchargeable sous l'onglet « Aide » puis « Guides d'utilisation » du site de la PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

16.1.2. COPIE DE SAUVEGARDE

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent, conformément aux dispositions de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, et s'ils le souhaitent, faire parvenir au pouvoir adjudicateur, dans le délai prévu pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique.

Cette copie est adressée :

- soit par **courrier recommandé avec demande d'avis de réception** postal à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat général
Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de
l'immobilier
Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur
Sous-direction de l'achat et du suivi de l'exécution des marchés
Bureau des achats métiers
Place Beauvau
75 800 Paris Cedex 08

- soit par **transporteur/livreur** dans des conditions permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et sa confidentialité à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat général
Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de
l'immobilier
Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur
Sous-direction de l'achat et du suivi de l'exécution des marchés
Bureau des achats métier
Immeuble Garance
18 rue des Pyrénées
75 020 Paris

Dans les deux hypothèses, les plis comportent les mentions suivantes :

- « Appel d'offres Tenues motocycliste »
- « Copie de sauvegarde »
- la raison sociale du candidat
- « Ne pas ouvrir par le service courrier »

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres ;
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

16.1.3. ANTIVIRUS

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Dans l'hypothèse où une copie de sauvegarde a été remise, cette copie de sauvegarde est ouverte si un programme informatique malveillant a été détecté.

16.1.4. DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES

Les plis électroniques, les éventuelles copies de sauvegarde et les échantillons doivent être remis avant le :

Vendredi 19 septembre 2025 à 12h00

Les envois sont effectués aux frais et risques du candidat. Ce dernier est seul responsable du moyen d'acheminement choisi et du respect des délais de remise des plis.

16.2. Condition de remise des échantillons

La remise des échantillons doit avoir lieu avant la date limite de remise des offres indiquée à l'article 15.1.4 « Date et heure limites de dépôt des offres » du présent règlement de consultation.

Les offres des candidats n'ayant pas fourni d'échantillons ou ne respectant pas les exigences quantitatives de l'annexe 3 « Liste des échantillons » au présent document ne sont pas analysés.

Tous les emballages des échantillons doivent être cachetés afin de préserver leur confidentialité et porter obligatoirement les mentions suivantes :

- Échantillons AOO « Tenues motocycliste »
- La raison sociale du candidat
- « NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER ».

En revanche, une fois déballés, les échantillons ne doivent pas permettre d'identifier le candidat.

Les échantillons doivent être déposés :

- Soit par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postal, à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat général
Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier
Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur
Sous-direction de l'innovation et de la prescription
Bureau de l'habillement
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

- Soit par porteur/livreur à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat général
Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier
Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur
Sous-direction de l'innovation et de la prescription
Bureau de l'habillement
Immeuble Garance
18 rue des Pyrénées
75020 Paris

Ils sont accompagnés d'un bordereau de livraison mentionnant le nom du candidat et l'objet de l'appel d'offres. Ils sont livrés franco de port et gratuitement.

Lors du dépôt, à l'accueil, demander le Bureau de l'habillement, joignable au :
+33 (0)1 86 21 60 39 ou 60 45.

Les soumissionnaires dont l'offre a été rejeté et qui le souhaitent, ont la possibilité de venir reprendre leurs échantillons non détruits, dans les deux mois suivant la publication par voie officielle de la conclusion du marché.

Passé ce délai, le soumissionnaire est réputé renoncer à ses échantillons qui deviennent propriété de l'Administration.

Les échantillons de l'offre de l'attributaire sont conservés par l'Administration et serviront notamment de contretypage.

L'état des échantillons récupérés ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ou d'un dédommagement.

16.3. Examen des offres

Les offres inappropriées, ou inacceptables, sont éliminées.

S'agissant des offres irrégulières, conformément aux dispositions de l'article R. 2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut également demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre conformément aux dispositions de l'article R 2161-5 du code de la commande publique. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Article 17. CONSERVATION DES P LIS

Tout pli qui parviendra au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt sera considéré comme hors délai. Il sera enregistré et non ouvert.

Ce pli sera conservé par l'administration.

Ces candidatures ne pourront plus être retirées et demeureront la propriété de la personne publique.

Les candidats seront informés par écrit du rejet de leur candidature et de leur offre.

Article 18. JUGEMENT DES OFFRES

Pour les offres conformes techniquement, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectue selon l'article R. 2152-7 en fonction des critères pondérés décrits ci-dessous :

Critères	Pondération	
	Lot 1	Lot 2
Valeur financière	30%	30%
Valeur technique	70%	70%

18.1. Critère valeur financière (30%)

Par lot, un scénario de commande déterminé selon le besoin estimatif de chaque postes et sous-postes est établi afin de déterminer un montant global de référence « MGR lot X ».

Le montant global de référence (MGR lot X) est établi en prenant en compte les prix unitaires remisés HT par poste / sous-poste de l'annexe financière¹, multipliés par le volume estimatif quantitatif du besoin par poste / sous-poste correspondant.

Il est ensuite déterminé une note prix (N_{VF lot X}), selon application de la formule suivante :

$$N_{VF \text{ lot X}} = (M_{GR \text{ lot X le plus bas}} / M_{GR \text{ lot X de l'offre examinée}}) \times 30$$

De cette façon, l'offre financière la mieux cotée pour le lot reçoit la note maximale au sous-critère « valeur financière ». La notation des autres offres est proportionnelle aux écarts de montant.

18.2. Critère valeur technique (70%)

Par lot, la valeur technique sera appréciée à la lecture de l'offre du candidat, des réponses fournies au sein du « cadre de réponses techniques », à la documentation complémentaire transmise par le candidat et au regard des résultats des tests réalisés par l'administration sur les échantillons.

Par lot, pour les offres techniquement conformes, une évaluation de la performance (VT) s'effectuera au vu des critères définis au sein de l'annexe 4 « Répartition des points lots 1 et 2 » du règlement de consultation, avec un maximum de 1000 points attribués au total.

¹ Cas particuliers : Lot 1 postes 8 et 9 ainsi que lot 2 postes 3 et 4 uniquement : dans le cas où l'opérateur économique proposerait plusieurs références pour le même poste (exemple : plusieurs formats de cartouches proposées en réponse au lot 1 poste 10 « Cartouches »), la moyenne des prix remisés HT des références proposées sera réalisée.

Dans un second temps, la note valeur technique (NVT) sera calculée par application de la formule suivante :

$$N_{VT} = (VT \text{ de l'offre à noter} / VT \text{ de l'offre la mieux notée}) \times 70$$

Par lot, l'offre ayant obtenu le plus de points lors de l'évaluation de la valeur technique obtient la note maximale pour la notation du critère « valeur technique ».

La notation des autres offres sera ainsi proportionnelle aux écarts de points.

18.3. Note finale (100%)

La note finale de l'offre du candidat, notée N_{FINALE} , sera calculée par addition des notes relatives à la valeur financière et à la valeur technique :

$$N_{FINALE} = N_{VF} + N_{VT}$$

Article 19. ATTRIBUTION FINALE

19.1. Classement finale des offres

Par lot, les soumissionnaires seront classés par ordre décroissant, en fonction de la note finale.

Par lot, l'offre la mieux classée (celles qui obtient la note finale la plus élevée) sera retenue sous réserve des dispositions de l'article suivant.

19.2. Attribution finale de l'accord-cadre

Par lot, l'acheteur demande au soumissionnaire retenus, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-4 du code de la commande publique, de justifier qu'ils n'entrent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne seront pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à celui-ci soit gratuit.

Seront demandés à ce titre les certificats fiscaux et sociaux, le numéro unique d'identification, le jugement de redressement judiciaire le cas échéant, les pièces liées aux obligations spécifiques issues du droit du travail (pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail).

Les soumissionnaires seront invités dans le même temps à déposer l'acte d'engagement – attri1 ou équivalent – ainsi qu'un RIB.

Ces documents ne seront sollicités qu'aux seuls soumissionnaires pressentis pour remporter l'accord-cadre.

Si un soumissionnaire ne peut produire dans un délai de quinze jours à compter de la demande de l'administration les justificatifs, son offre est rejetée. Le représentant du pouvoir adjudicateur présente alors la même demande au premier des soumissionnaires dont l'offre classée n'a pas été retenue.

Dès qu'il a fait son choix, et avant la conclusion de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur avise, par écrit, tous les autres candidats du rejet de leurs offres.

Article 20. ÉCHANGES AVEC L'ADMINISTRATION – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les questions éventuelles des candidats seront exclusivement adressées au bureau des achats métiers via la PLACE.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront envoyées via la PLACE.

Dès lors qu'une réponse pourra apporter une connaissance spécifique ou un avantage à un candidat pour la compréhension du projet, l'ensemble des candidats en sera informé via la PLACE.

Il est, en outre, précisé que les renseignements ne pourront être demandés et obtenus uniquement dans le cadre prévu par le présent règlement de la consultation et dans le respect de la stricte égalité entre les différents candidats.